



Mairie de l'Ile Bouchard

ARRETE TEMPORAIRE  
Portant interdiction d'utilisation  
Du stade municipal

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2122-21 ;

Considérant les conditions climatiques (pluie et gazonnage), il est nécessaire d'interdire temporairement l'accès au terrain de sport municipal de la « Grange », afin d'éviter la dégradation de la pelouse ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le terrain de sport municipal situé à « la Grange », route de Parçay-sur-Vienne 37220 à l'Ile Bouchard, est interdit à la pratique du football du jeudi 30 janvier 2025 au lundi 3 février 2025 inclus pour les raisons ci-dessus invoquées et son utilisation sera par conséquent interdite.

**Article 2** : La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par l'association sportive utilisatrice des lieux.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché à la porte du stade de football.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, au district de Football d'Indre et Loire, au Président de l'association Football Bouchardais et au collègue André Duchesne.

Fait à l'Ile Bouchard, le 30 janvier 2025

Arrêté n° 2025-01-16	
PUBLIÉ LE	30/01/2025
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	

Le Maire,  
Nathalie VIGNEAU  
P/06 25 25 25 Adjointe  
Maire de l'Ile Bouchard  
Indre-et-Loire